

PETR DU LEVEZOU

CONSEIL SYNDICAL DU 7 décembre 2023

DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
11102023-40	Contribution au GIP « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » aux dépenses générales de fonctionnement	Unanimité

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte du Lézérou

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à vingt heures trente, le PETR Syndicat Mixte du Lézérou, en séance ordinaire, s'est réuni à Prades de Salars. La séance est publique.

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 13 titulaires
4 suppléants
Votants : 14

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE
SALARS**

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES LEVEZOU-
PARELOUP**

Michel GALIBERT
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
Membres titulaires

Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Alexis CANITROT
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Pierre-Louis BERNAD
Membre suppléant

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Laurent DE VEDELLY
Membres suppléants

Date de convocation
30 novembre 2023

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.5. Subventions

Objet :

**CONTRIBUTION AU
GROUPEMENT D'INTERÊT
PUBLIC « AGENCE
D'ATTRACTIVITE ET DE
DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DU
LEVEZOU » AUX
DEPENSES GENERALES
DE FONCTIONNEMENT**

Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Jean-Michel ARNAL, conseiller titulaire est empêché.

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 11102023-33 EN DATE DU 11 OCTOBRE 2023.

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lézérou » a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023 en annexe de la présente.

Le PETR du Lézou constitue un membre de droit de ce groupement.

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 13 juillet 2023 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lézou »

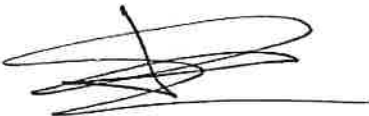
Vu la convention constitutive du groupement et notamment l'article 13-1 « contributions aux dépenses générales de fonctionnement »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **ANNULE** la délibération numéro 11102023-33 en date du 11 octobre 2023.
- **DECIDE** d'une première contribution aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lézou » pour l'année 2024 de 60 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Secrétaire

Mic Fournier



Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits,

Le Président
Arnaud VIALA

